

ORLÉANS ■ Agent d'assurance, Dominique Caton a détourné douze millions d'euros en treize ans

Le parquet requiert trois ans ferme

Entre 1996 et 2009, le spécialiste des contrats obsèques s'est abstenu de transmettre les dossiers à sa hiérarchie, mais a encaissé les sommes sur ses comptes.

Philippe Renaud

philippe.renaud@centrefrance.com

Visage fermé, regard baissé, le cheveu court et le bouc grisonnant, Dominique Caton donne à voir l'image d'un homme accablé.

Cet Orléanais de 58 ans, qui se présente, ce mardi, à la barre du tribunal correctionnel dans un costume noir, appartient à une grande famille qui a bâti sa notoriété dans les pompes funèbres.

Côtoyer la mort au quotidien, Dominique - que son avocat décrit comme dépressif et suicidaire -, n'en pouvait plus. En 1994, il devient agent général d'assurance pour le compte des AGF. Il s'engouffre dans le marché des contrats d'obsèques que la loi Sueur, initiée, ironie du sort, par la société Caton, confie désormais aux compagnies d'assurance.

Les entreprises de pom-



CONTRATS. En l'espace de treize ans, Dominique Caton est parvenu à détourner douze millions d'euros. PHOTO D'ILLUSTRATION

pes funèbres jouent alors le rôle d'intermédiaire, à charge pour elles d'exécuter, au moment du décès, les volontés du défunt. Il appartient alors à la compagnie d'assurance de régler la facture.

Vingt-cinq comptes

En 1996, en proie à des difficultés de trésorerie, Dominique Caton s'abs-

tient de faire remonter aux AGF les primes d'assurances souscrites dans son agence de la rue de Bourgogne. Et constate que sa hiérarchie ne réagit pas.

Dès lors, l'agent d'assurance ne va plus transmettre qu'une infime partie des dossiers. Il enregistre manuellement les contrats d'obsèques, encaisse les

4.000 euros déposés par le souscripteur, et s'empresse de déposer ces sommes sur l'un des vingt-cinq comptes en banque qu'il a ouverts à la Banque populaire Val de France.

Le manège va durer treize ans. À raison d'une trentaine de contrats par mois, le montant des détournements ainsi opérés atteint le chiffre farami-

neux de douze millions d'euros !

Durant toutes ces années, Dominique Caton fait de la cavalerie et règle les sommes dues avec les nouveaux contrats souscrits. Il mène aussi grand train, crée des sociétés pour ses enfants, alloue au fils un salaire de 5.000 euros, acquiert une propriété en Normandie et fait de beaux voyages.

Pris à la gorge, il se présente à la police judiciaire

Et puis, en 2009, le nombre de contrats obsèques se met à chuter. Dominique Caton n'a bientôt plus la trésorerie suffisante pour honorer les versements. Son propre frère, Pascal Caton, qui ignore tout de ces activités frauduleuses, s'impatiente au regard des 328.000 euros que les AGF tardent à verser.

Dominique Caton est pris à la gorge. Le 27 avril 2009, il se présente spontanément à la police judi-

ciaire et raconte tout.

Au cœur des longs débats qui occupent le tribunal correctionnel, surgit une interrogation. Comment le prévenu a-t-il pu, treize années durant, tromper la vigilance des AGF, de la Banque populaire et de son expert-comptable ? « Personne ne s'est penché sur l'activité réelle de cet agent général d'assurance », constate, éberluée, la présidente, Chantal Moulin-Bernard.

Les services fiscaux ont bien procédé à un redressement, à hauteur de près d'1,2 million d'euros. Mais se sont abstenus d'alerter le parquet.

Tandis que les AGF réclament le remboursement de plus de 8,6 millions d'euros, le procureur de la République requiert quatre ans de prison, dont un avec sursis, assortis de l'obligation d'indemniser les victimes.

Contre l'épouse du prévenu, notamment poursuivie pour recel, et qui nie avoir eu connaissance de l'escroquerie, c'est une peine de deux ans de prison, dont un avec sursis, qui est requise.

Délibéré le 18 novembre. ■